

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le Slow Village Ile de Ré, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du village ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le village vacances implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis sur le site.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Ainsi les véhicules et tout le matériel afférent doivent se conformer à ces directives. Il est rigoureusement interdit d'installer une tente ou toute autre structure à côté du logement réservé.

Chaque emplacement doit être tenu en parfait état de propreté constant, l'enlèvement des déchets est à la charge de l'utilisateur.

Toute dégradation commise sera à la charge de son auteur.

4. Bureau d'accueil

Ouvert selon les horaires affichés sur la porte de la réception.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du village, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du village et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de village vacances classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prendre rendez-vous auprès du bureau d'accueil. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent en informer la réception et se référer aux conditions générales de vente.

7. Bruit et silence

Le silence doit être total de 23 heures à 7 heures (à partir de 24 h dans la zone de loisirs). Sauf événements spéciaux organisés par le Slow Village. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le village vacances sous la responsabilité des clients qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs accompagnants. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du site et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites sur le parking client.

9. Circulation et stationnement des véhicules

Slow Village Ile de Ré est un village entièrement piéton. La circulation avec un engin deux ou quatre roues motorisées sur le site est rigoureusement interdite.

Une procuration exceptionnelle peut-être octroyer en cas de situation exceptionnelle.

Le village-vacances n'autorise qu'un seul et unique stationnement par emplacement, tout autre véhicule

visiteur devra être stationné à l'extérieur, sur l'un des parkings publics jalonnant le lac.

Il est tenu aux vacanciers de transmettre les plaques d'immatriculations des véhicules afin de pouvoir accéder au parking privé de Slow Village Biscarrosse Lac.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du village vacances et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le client l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du village vacances. Le client garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les salles de réunion ne peuvent être utilisées pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la

surveillance de leurs parents.

Les aires de jeux et terrains de sport sont fermés de 22 H à 10 H du matin.

Pour des raisons sécuritaires, les ballons en cuir sont interdits.

13. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

14. Animaux

Les chiens et animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés dans leur logement, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du village. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire.

Ils doivent être tenus en laisse en permanence, ils sont interdits dans les commerces alimentaires et dans les bâtiments.

Le client devra fournir une attestation d'assurance et de vaccination à jour concernant l'animal, le chien devra être tatoué.

Les chiens de première catégorie « chiens d'attaque » et de 2ème catégorie « chiens de garde et de défense » sont interdits.

Dans tous les cas, un seul chien ou autre animal est autorisé par location. Toute dérogation doit être formellement stipulée par la direction.

15. Vidéo surveillance

L'établissement dispose de caméras de surveillance conformément à l'arrêté ministériel n° 2011-86 et le Code de la Sécurité Intérieure (art. L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1) & (art. R251-1 à R253-4) Pour toute information

Relative au droit d'accès aux images s'adresser à l'hébergeur au 05 45 91 13 65.